



MINISTRE
DU LOGEMENT,
DE L'AMENAGEMENT,
en charge des transports interinsulaires

G O U V E R N E M E N T D E L A
P O L Y N E S I E F R A N Ç A I S E

10 1 OCT. 2021

ARRETE N° 10838 / MLA/DPAM du

proclamant les résultats de la session d'examen conduisant à l'obtention du module 3 "conduite du navire avancée" du Brevet de Capitaine de Pêche Côtière (BCPC) tenue à Papeete (Tahiti) du vendredi 30 avril au vendredi 7 mai 2021 inclus.

LE MINISTRE DU LOGEMENT, DE L'AMENAGEMENT,
en charge des transports interinsulaires

NOR :
DAM2158453AM

- Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu l'arrêté n° 23-2018 APF/SG du 18 mai 2018 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;
- Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 modifié, portant nomination du Vice-Président et des Ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;
- Vu l'arrêté n° 653 PR du 23 mai 2018 modifié relatif aux attributions du ministre du logement et de l'aménagement du territoire, en charge des transports interinsulaires ;
- Vu l'arrêté n° 1512 CM du 8 novembre 2007 relatif à la direction polynésienne des affaires maritimes ;
- Vu l'arrêté n° 838 CM du 20 juin 2002 portant nomination de Melle Catherine ROCHETEAU en qualité de chef de service de la navigation et des affaires maritimes ;
- Vu l'arrêté n° 5329 MLA du 4 juin 2018 modifié portant délégation de signature au profit de Mme Catherine ROCHETEAU directrice des affaires maritimes polynésiennes ;
- Vu l'arrêté n° 301 CM du 24 février 2014 modifié, relatif à la formation professionnelle maritime à la pêche et à la délivrance des titres nécessaires à l'exercice des fonctions à bord des navires armés à la pêche en Polynésie française ;
- Vu l'arrêté n° 578 CM du 4 avril 2014 modifié, relatif à la formation et à la délivrance du brevet de capitaine de pêche côtière ;
- Vu l'ouverture des sessions d'examen des modules 2, 3, 4, 5, 6 conduisant à l'obtention du brevet de capitaine de pêche côtière (BCPC), au titre de l'année 2021 ;
- Vu la liste des candidats(es) inscrit(s) à l'épreuve pratique du Module 3 "conduite du navire avancée" du Brevet de Capitaine de Pêche Côtière (BCPC), organisée à Papeete (Tahiti) du 30 avril au 7 mai 2021 inclus ;
- Vu les notes de l'épreuve anticipée du "Simulateur Radar" du brevet de capitaine de pêche côtière (BCPC), transmis par le Centre des métiers de la mer de Polynésie Française (CMMPF) réceptionnées le 14 septembre 2021 ;
- Vu l'arrêté n° 10383/MLA/DPAM du 21 septembre 2021 portant désignation des membres de la commission d'examen des modules ouverts lors des sessions d'examen conduisant à l'obtention du certificat de patron lagonaire pêche et cultures marines (CPLPCM), organisées à Moeraï (Rurutu) du 23 au 25 août 2021 inclus, et du module 3 "conduite du navire avancée" du brevet de capitaine de pêche côtière (BCPC), organisées à Papeete (Tahiti) du 30 avril au 7 mai 2021 inclus ;
- Vu le procès-verbal n° 04-2021/BCPC du 24 septembre 2021 de la commission d'examen réunie le vendredi 24 septembre 2021 à Papeete (Tahiti) ;

Ampliations :

PR-REG 2
MLA 1
DPAM 1
CMMPF 1

Lexpol :

VP-SGG
DMRA-JOPF

ARRETE



Article 1er. - Le présent arrêté proclame les résultats prononcés par la commission d'examen réunie le vendredi 24 septembre 2021 conduisant à l'obtention du module 3 "conduite du navire avancée" du brevet de capitaine de pêche côtière (BCPC), session d'examen n° 04-2021/BCPC, tenue au centre d'examen de Papeete (Tahiti) du vendredi 30 avril au vendredi 7 mai 2021.

Article 2. - La commission a décidé de valider le module 3 « conduite du navire avancée », tel que prévu par l'arrêté n° 578/CM du 4 avril 2014 modifié susvisé, aux candidats suivants :

Candidats inscrits : 13
Candidats présents : 13
Candidat absent : 0
Candidats admis : 11
Candidats ajournés : 2

ARMERO Manutea
FONG Nike
HIVA Mateo
JARILLO Manolo
LO Pascal
MAUI Nui
MOU-FAT Puaraiarii
TAVI Cédric
TOREA Kevin
UURA Moeaere
VONBALOU Raiarii

Article 3. - La Directrice des affaires maritimes polynésiennes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal Officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le

01 OCT. 2021

Le Directeur adjoint des Affaires
Maritimes Polynésiennes

Charles TAPUTUARAI

Pour Ampliation,
Pour Le Secrétaire Général du Gouvernement
et par Délégation



T. Fenuaiti
T. FENUAITI

Pour le Ministre
du logement,
de l'aménagement,
en charge des transports interinsulaires
et par délégation,
la Directrice des affaires maritimes
polynésiennes

Catherine ROCHETEAU

